
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 2 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 12 ; votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Etienne HUMBERT, Jacques ROUX, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER

Absents : Eric COUDRON, Marietta DE WEERT

Procuration : Joseph DEVEVEY (pouvoir à Mickaël CHEBANCE), Anne-Laure DUPASQUIER (pouvoir à Jean-François PORTET), Séverine QUICHOT (pouvoir à Jean-Marc POUILLILIAN)

Secrétaire de séance : Mickaël CHEBANCE

Objet : Signature avec la Communauté de Communes de la convention relative à la surveillance en période de crue des digues du système d'endiguement du Guil en rive droite

La Communauté de Communes est gestionnaire du système d'endiguement du Guil en rive droite situé sur la Commune d'Eyglis au lieu-dit Saint Guillaume et autorisé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2013. Dans ce cadre, la CCGQ a élaboré un document décrivant l'organisation et les consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement. Ce document décrit notamment l'exploitation des ouvrages en période de crue.

Le document d'organisation prévoit, lorsque le Guil est en crue, de mettre en place, à partir de certains seuils, une surveillance linéaire des ouvrages. La CCGQ n'ayant pas les moyens humains pour assurer cette surveillance, elle est dans l'obligation de faire appel aux communes.

En outre, en application de l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux obligations du maire dans le cadre de son pouvoir de police, ce dernier est amené à prendre les dispositions permettant, notamment, de prévenir les inondations.

La surveillance des ouvrages par des agents ou élus communaux permet donc la réalisation des obligations du maire quant à la prévention des inondations et donne à la CCGQ les moyens humains de réaliser cette surveillance.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention qui définit les droits et obligations de chacune des deux parties. Elle demande l'autorisation de signer la convention relative à la surveillance en période de crue des digues du système d'endiguement du Guil en rive droite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention relative à la surveillance en période de crue des digues du système d'endiguement du Guil en rive droite

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire
Anne CHOUVET

